

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE382

AMENDEMENT

présenté par

M. Peu, M. Brugerolles, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la délégation obligatoire à la commune des réservations de l'État lors de la première mise en location. Le contingent préfectoral constitue en effet l'un outil de mise en œuvre des priorités légales et du droit au logement opposable.